

UNEC MAG⁹

“ Le journal des adhérents à l'UNEC ”

JURIDIQUE

LES NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

PORTRAIT

NICOLAS JURNJACK

SANTÉ

LA PROBLÉMATIQUE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS





Portrait de Nicolas Jurnjack - page 15.

SOMMAIRE

JURIDIQUE	Les nouveaux contrats d'apprentissage en 8 points	p. 4-6
ENQUÊTE	Les femmes et leur coiffeur : des relations ambivalentes	p. 7
SANTÉ	Les perturbateurs endocriniens, des substances qui posent question	p. 9-10
SERVICE	Des bons plans loisirs juste pour vous avec PROXIMÉO	p. 11
ENVIRONNEMENT	Un label unique pour le développement durable	p. 13-14
PORTRAIT	Trois questions à Nicolas Jurnjack, coiffeur des stars et des top-modèles	p. 15

UNEC MAG est une publication de

L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr
ISSN 2275 – 0126 – Numéro 25 juillet - Août 2019

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: Bernard STALTER

RÉDACTRICE EN CHEF: Carla CHANTILLON

RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE: Céline LAVAÏL GEORGIN

ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Sylvie MIGNARD,

Florence BATISSE-PICHET, Geneviève BONDET et Isabelle ROY

GRAPHISME: Cécile GARLANTEZEC LIRIN **IMPRESSION:** HANDIPRINT

CRÉDITS PHOTOS Nicolas MOULARD, UNSPLASH, PEXELS et

CRÉDITS PHOTOS DE LA COUVERTURE Nicolas JURNJACK

Backstage Vogue Italie, Photo David DUNAN,

Rédactrice en chef Sara SOZZANI-MAINO, Coiffure Nicolas JURNJACK,

Maquillage Ayami NISHIMURA Mannequin Maja SALAMON,

Directeur de casting Ben GRIMES

GARDONS CONTACT ! Nous écrire : contact@unec.fr – Nous appeler: 01 42 61 53 24



Cher(e)s collègues,

L'actualité est riche pour notre profession en ce début de saison estivale : la réglementation change notamment en matière d'apprentissage, les habitudes de consommation évoluent, de nouveaux services voient le jour, c'est pourquoi l'UNEC reste pour vous à l'affût de toute nouveauté susceptible de bouleverser votre quotidien de chef d'entreprise de coiffure.

Dans ce numéro nos experts juridiques, sur lesquels vous pouvez toujours compter, s'appliquent à décortiquer ce que la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » va changer en matière d'apprentissage et de recrutement des apprentis, si importants dans notre métier. Car il s'agit bien là de la voie royale d'accès à la profession de coiffeur et à ce titre nous nous félicitons de voir qu'elle est enfin reconnue à sa juste valeur et que son accès est facilité notamment pour les personnes plus âgées. Et parce que votre santé est votre meilleur atout pour performer dans votre vie professionnelle nous faisons également dans ce numéro un point sur les perturbateurs endocriniens et les substances qui au sein du salon peuvent poser problème. Une situation qui nous encourage toutes et tous à s'engager d'autant plus dans une démarche de développement durable y compris sur notre lieu de travail et je suis heureux d'annoncer à ce sujet que le label vert « Mon coiffeur s'engage » est désormais disponible également pour les salons sans salariés qui souhaiteraient s'engager dans cette voie.

L'UNEC est aussi là pour vous informer sur les tendances et les services qui vous facilitent la vie, aussi vous retrouverez dans ce numéro une enquête très éclairante sur l'évolution de la relation qu'ont les clientes vis-à-vis de leur coiffeur ainsi qu'un zoom sur Proximéo, un service innovant qui vous donne accès à de nombreuses offres en matière de loisir et de vacances.

Enfin retrouvez en fin de magazine et plus longuement sur l'espace adhérent du site www.unec.fr une interview captivante de Nicolas Jurnjack, coiffeur à la renommée internationale, qui vibre à l'idée d'inspirer la jeune génération à embrasser notre beau métier.

Bonne lecture,

BERNARD STALTER
Président de l'UNEC



Les nouveaux contrats d'apprentissage en 8 points

AU 1^{ER} JANVIER 2019, LES CONDITIONS RÉGISSANT LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ONT PROFONDÉMENT ÉVOLUÉ. LA LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 " POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL " A EN EFFET MODIFIÉ DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

À

ge, rémunération, exonération de charges, rupture du contrat, voici un point complet sur ces contrats révisés !

1. RELÈVEMENT DE L'ÂGE MAXIMAL DE L'APPRENTI

Il est désormais possible d'embaucher des apprentis jusqu'à leurs 29 ans révolus alors qu'auparavant, seules les personnes âgées de 16 à 25

ans pouvaient conclure un contrat d'apprentissage. Cependant, comme par le passé, aucune limite d'âge n'est applicable lorsque le contrat d'apprentissage concerne une personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est liée à l'obtention du diplôme ou du titre sanctionnant la formation poursuivie.

2. AMÉNAGEMENT DE LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Jusqu'au 1^{er} janvier dernier, la durée du contrat

d'apprentissage était encadrée par une durée minimale d'un an et une durée maximale de 3 ans. Désormais, la durée minimale est réduite à 6 mois.

3. INSTAURATION D'UNE AIDE UNIQUE AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS RECRUTANT DES APPRENTIS

L'ensemble des aides à l'apprentissage est désormais remplacé par une aide unique.

Cette aide est versée sous réserve que :

- le contrat d'apprentissage ait été conclu à compter du 1^{er} janvier 2019,
- l'entreprise dispose d'un effectif de moins de 250 salariés,
- l'apprenti prépare un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.

Le montant de cette aide se répartit ainsi :

- 4 125 € maximum pour la 1^e année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

4. VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

L'apprenti doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention réalisée par le médecin du travail de l'entreprise avant son embauche, et au plus tard avant l'expiration de sa période d'essai.

La loi « Avenir professionnel » assouplit le dispositif en cas d'indisponibilité des professionnels de santé dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'apprenti. Jusqu'au 31 décembre 2021, à titre expérimental, la visite médicale pourra être réalisée par tout médecin exerçant en secteur ambulatoire.

5. ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 modifie les rémunérations applicables aux apprentis.

Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2019, la rémunération minimale des apprentis du secteur de la coiffure s'établit ainsi :

ÂGE DU JEUNE	ANNÉE D'EXÉCUTION	APPRENTI SUIVANT UNE ANNÉE DE FORMATION DE NIVEAU V	APPRENTI PRÉPARANT UN DIPLÔME OU UN TITRE DE NIVEAU IV	APPRENTI PRÉPARANT UNE MC DE NIVEAU V
16 À 17 ANS	1 ^{RE} ANNÉE	29 % DU SMIC	57 % DU SMIC	56 % DU SMIC
	2 ^{DE} ANNÉE	41 % DU SMIC	67 % DU SMIC	
18 À 20 ANS	1 ^{RE} ANNÉE	45 % DU SMIC	67 % DU SMIC	68 % DU SMIC
	2 ^{DE} ANNÉE	53 % DU SMIC	77 % DU SMIC	
21 À 25 ANS	1 ^{RE} ANNÉE	55 % DU SMIC	80 % DU SMIC	78 % DU SMIC
	2 ^{DE} ANNÉE	63 % DU SMIC	80 % DU SMIC	
26 ANS ET PLUS	1 ^{RE} ANNÉE	102 % DU SMIC OU DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL S'IL EST PLUS FAVORABLE	100 % DU SMIC OU DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL S'IL EST PLUS FAVORABLE	117 % DU SMIC OU DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL S'IL EST PLUS FAVORABLE
	2 ^{DE} ANNÉE			

6. EXONÉRATION DES CHARGES SALARIALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

La rémunération des apprentis est désormais exonérée de la totalité des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dans la limite d'un plafond fixé à 79 % du SMIC. Au-delà de ce

plafond, les cotisations dues sont calculées sur l'assiette réelle de la rémunération de l'apprenti et non plus sur l'assiette abattue de 11 % du SMIC. En revanche, ce plafond ne s'applique pas à l'exonération de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

7. EXONÉRATION DES CHARGES PATRONALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Le régime d'exonération spécifique sur les rémunérations des apprentis est supprimé. Les rémunérations bénéficient désormais des allègements généraux « Fillon » en périmètre complet, c'est-à-dire étendus à la retraite complémentaire et à l'assurance-chômage.

8. RUPTURE DU CONTRAT APRÈS LA PÉRIODE D'ESSAI

À l'issue de la période d'essai de 45 jours, l'employeur et l'apprenti peuvent toujours décider de rompre leur contrat d'un commun accord. En dehors de ce cas, la loi « Avenir professionnel » prévoit d'autres modalités de rupture.

. À L'INITIATIVE DU SALARIÉ : OUVERTURE DE LA DÉMISSION À L'APPRENTI

Pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi « Avenir professionnel » introduit la possibilité pour l'apprenti de démissionner.

L'apprenti qui souhaite résilier son contrat de manière anticipée doit au préalable saisir le médiateur. Ce dernier vérifiera que sa volonté de démissionner est réelle.

Après l'expiration d'un délai de 5 jours calendaires après la saisine du médiateur, l'apprenti informe son employeur de sa volonté de rompre le contrat. À compter de cette date, la rupture du contrat d'apprentissage ne peut être effective qu'après un délai de 7 jours calendaires.

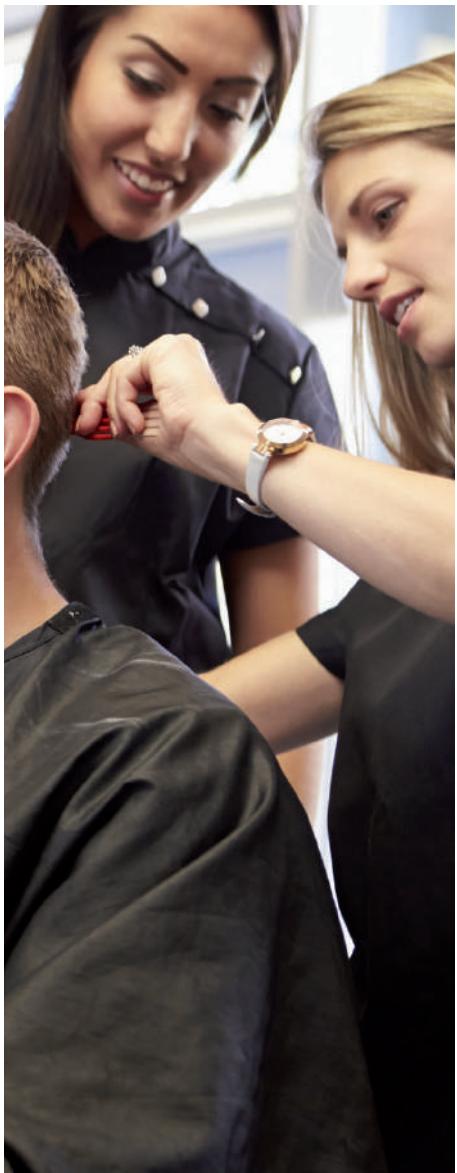
. À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR : ABANDON D'OBLIGATION DE SAISINE DU JUGE

Pour tous les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2019, la rupture contentieuse du contrat n'implique plus obligatoirement l'intervention du juge. La procédure disciplinaire de droit commun est applicable au licenciement pour motif personnel, en cas de :

- faute grave de l'apprenti,
- inaptitude médicale constatée par le médecin du travail. Dans ce cas, en effet, l'employeur ne sera pas tenu par l'obligation de reclassement de

l'apprenti,

- exclusion de l'apprenti par son CFA,
- force majeure,
- décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.





Les femmes et leur coiffeur : des relations ambivalentes

QUELLE RELATION LES FEMMES ENTRETIENNENT-ELLES AVEC LEUR COIFFEUR ? C'EST CE QU'A VOULU SAVOIR LE SITE LECISEAU.FR AU TRAVERS D'UNE ENQUÊTE EXCLUSIVE OPINIONWAY- LECISEAU.FR. AVEC DES RÉSULTATS CONTRASTÉS, TÉMOIGNANT DE RELATIONS AMBIVALENTES.

Premier constat de cette étude réalisée auprès de 1 053 femmes âgées de 18 ans et plus, 81 % des femmes confient leur coupe de cheveux à un coiffeur, 8 % se coupent les cheveux elles-mêmes et 7 % s'adressent à un proche pour se faire coiffer. Si les femmes hésitent à réaliser elles-mêmes leur coupe, en revanche, près de 4 sur 10 se chargent elles-mêmes de leur coloration pour réaliser des économies !

Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, les femmes ne sont pas toutes fidèles à leur coiffeur. Ainsi, elles ne sont que 38 % à se déclarer très fidèles (les autres sont « plutôt fidèles » ou pas fidèles du tout). Sans surprise, les plus jeunes sont les moins constantes (25 % sont très fidèles) tandis que les plus de 65 ans sont 55 % à se rendre toujours chez le même coiffeur !

Si elles ne peuvent pas se passer de leur coiffeur, les Françaises interrogées émettent tout de même quelques critiques à son égard. Elles sont 78 % à être ennuyées par au moins une chose lors de leur rendez-vous :

- Le prix : 31 % des femmes jugent que la facture finale est toujours plus élevée que ce qu'elles at-

tendaient et 30 % sont irritées par l'insistance des coiffeurs à leur proposer des soins payants,

- Le résultat final : c'est une source d'irritation pour 28 %. De plus, 27 % estiment que leur demande initiale n'est pas respectée,
- L'attente : elle agace un quart des femmes (26 %).

Le choix d'un salon ou d'un coiffeur n'est donc pas une mince affaire pour les Françaises sachant que leurs critères de sélection sont le prix (58 %), la proximité (56 %), la réputation du salon (36 %) et la facilité à prendre un rendez-vous de dernière minute (27 %) !

Cependant, cette étude montre que, globalement, les Françaises ont une relation privilégiée avec leur coiffeur et ne peuvent pas se passer de lui pour leur coupe de cheveux. Ainsi les femmes privilégièrent-elles le recours au coiffeur pour une prestation qu'elles ne peuvent pas réaliser elles-mêmes avec assurance, comme une coupe ou une coloration. Par ailleurs, il apparaît que le prix reste le gros point de frustration. Ainsi, il peut mettre à rude épreuve l'attachement des femmes pour leur coiffeur. De fait, les femmes cherchent aujourd'hui à réduire les coûts et à prendre leur rendez-vous facilement, tout en bénéficiant d'un service de qualité.

branchez-vous santé

Économiquement
vertueux, socialement
indispensable

Ensemble, relevons le défi

d'une culture prévention pour tous
et à chaque étape de la vie.

- 4 français sur 10 ne vont pas chez le dentiste. Pourtant, la santé bucco-dentaire est au cœur de la santé globale⁽¹⁾
- 160 000 cancers évitables sur un total de 400 000 diagnostiqués chaque année⁽²⁾
- 15,2 % des 3 millions de travailleurs non-salariés en risque d'épuisement professionnel⁽³⁾

Sources :

(1) UFSBD,

(2) e-cancer 2017,

(3) Étude BPI France Observatoire Amarok

Plus d'information sur
www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante
bgbranchezvoussante@ag2rlamondiale.fr





Les perturbateurs endocriniens, des substances qui posent question

LE PROBLÈME DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS PRÉOCCUPE UN NOMBRE CROISSANT DE FRANÇAIS. PRÉSENTS DANS DE NOMBREUX PRODUITS DU QUOTIDIEN, ILS N'ÉPARGNENT PAS CEUX UTILISÉS DANS LES SALONS DE COIFFURE. POUR AUTANT, LA RÉGLEMENTATION EST PEU LISIBLE ET SUSCITE BIEN DES INTERROGATIONS. LE POINT SUR UNE QUESTION QUI N'A PAS FINI D'OCCUPER LE DEVANT DE LA SCÈNE.

Risques pour la santé et l'environnement, perturbation de la reproduction, risques de cancers du sein ou de la prostate, la liste des méfaits de la perturbation du système endocrinien liée à la présence de substances toxiques dans les produits de la vie quotidienne est longue. La question des perturbateurs endocriniens est donc devenue une préoccupation majeure des Français. C'est ce que souligne le baromètre

2018 de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) sur la perception des risques et de la sécurité. Ainsi, plus de la moitié de nos concitoyens estiment que les risques liés à ces substances sont très importants.

Consciente de ces interrogations, l'UNEC milite donc, depuis plusieurs années, pour le respect de mesures de prudence. De fait, en attendant des évolutions tangibles, mieux vaut respecter à la lettre les principes de précaution : port de gants,

mise en œuvre des mesures d'aération-assainissement, avec le captage à la source des polluants émis et un renouvellement d'air par ventilation générale, etc.

UNE ACTION FORTE DES POUVOIRS PUBLICS

Précurseurs au niveau mondial, les pouvoirs publics français se sont emparés de cette question dès 2014 avec la mise en place de la première Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE). Début 2019, un second plan a été lancé avec pour objectif de mobiliser les outils nécessaires à la réduction de l'exposition de la population française et de l'environnement à ces substances. Toujours soucieux de la santé des consommateurs comme des professionnels, l'UNEC a naturellement demandé à être associé à ces travaux. De fait, dans l'univers de la coiffure, la problématique liée aux perturbateurs endocriniens est double et les mesures prises ne sont pas toujours adaptées.

Pour la clientèle des salons, par exemple, il est important d'utiliser des produits exempts de ce type de perturbateurs. En avril dernier, le parlement européen a adopté une résolution demandant à la Commission de formuler, au plus tard en juin 2020, des propositions législatives pour insérer dans le Règlement Cosmétique des dispositions spécifiques pour les perturbateurs endocriniens, semblables à celles qui s'appliquent pour les CMR (substances comme étant classées Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques). Bernard Stalter, président de l'UNEC, s'en est félicité car, même si, selon lui, « cette résolution n'a pas de force juridique contraignante, elle témoigne d'une volonté politique forte, que la prochaine Commission ne pourra pas ignorer et cela au profit de la protection des consommateurs, des professionnels et de l'environnement en réduisant au maximum leur exposition globale à ces substances ». Une avancée importante car, lorsqu'ils achètent des produits, les coiffeurs pensent acheter des substances saines, exemptes de molécules toxiques.

LA SUREXPOSITION DES COLLABORATEURS DES SALONS

Pour autant la problématique reste complexe car

le Règlement Cosmétique fixe les seuils d'exposition pour les consommateurs. Or, les professionnels de la coiffure, eux, sont confrontés aux produits en permanence, que ce soit par contact ou par inhalation. Et n'étant pas chimistes, il est bien difficile pour eux de mesurer la toxicité des préparations pour les collaborateurs du salon. Or, un texte de 1 400 pages régit la réglementation sur l'exposition des travailleurs aux produits toxiques. Résultat, certains salons se sont vus, suite à des contrôles, confrontés à des demandes de substitution de certains produits de coloration contenant une substance, le diamino-toluène, proscrite dans le cadre de l'exposition des travailleurs.

MILITER POUR DES INTERDICTIONS PLUS LISIBLES

D'où la nécessité, pour les perturbateurs endocriniens comme pour les autres produits toxiques, soit de prohiber ces composants à la source, soit d'élaborer une liste claire des substances interdites dans les salons de coiffure pour le bien de la clientèle comme des professionnels. Pour l'UNEC, cette dernière mesure permettrait d'éclairer sans ambiguïté les choix d'utilisation des produits. De plus, la mise en place de l'interdiction d'utiliser certaines substances aujourd'hui autorisées aurait le mérite d'accélérer les substitutions à la source dans la composition des produits.

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS EN BREF

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé « un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances qui altère les fonctions du système endocrinien et, de ce fait, induit des effets nocifs sur la santé d'un organisme intact, de ses descendants ou de (sous-)populations ». Les perturbateurs endocriniens ont en effet une action sur le système endocrinien qui est composé de nombreux organes (pancréas, surrénales, testicules, ovaires, thyroïde, etc.) qui sécrètent des hormones, messagers chimiques diffusés dans l'organisme par le sang. Or, le système endocrinien est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme car il permet la communication entre les organes.

Des bons plans loisirs juste pour vous avec PROXIMÉO

GRÂCE À LA PLATEFORME PROXIMÉO LANCÉE FIN AVRIL 2019, LES CHEFS D'ENTREPRISE ET LES SALARIÉS DE L'ARTISANAT PEUVENT ENFIN BÉNÉFICIER D'OFFRES EN MATIÈRE DE LOISIRS ET DE VACANCES À DES PRIX RÉDUITS : **UN ATOUT SUPPLÉMENTAIRE POUR ATTIRER VERS LA PROFESSION DE COIFFEUR ET FIDÉLISER LES SALARIÉS.**



UN DISPOSITIF PARITAIRE

Pour aborder les sujets concernant la promotion des métiers, les conditions de travail, la gestion des emplois et des compétences, la prévention des conflits..., des commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat ont été créées il y a 9 ans par les 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et CGT-FO) et l'U2P. La nouvelle plateforme PROXIMÉO est un bel exemple des fruits de ce dialogue social. Jusqu'ici aucun dispositif national n'existe dans le domaine des activités sociales, culturelles et sportives. Équivalent d'un club avantages, PROXIMÉO est la réponse à cette problématique : il est destiné à tous les artisans, salariés, ayant droits familiaux et chefs d'entreprise relevant de l'Accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat dont l'UNEC fait partie.

COMMENT ÇA MARCHE ?

PROXIMÉO est accessible gratuitement via une plateforme Internet (www.proximeo-france.fr)

ou via l'application correspondante. Il suffit de s'inscrire en créant son compte avec un identifiant et un mot de passe. Possibilité d'effectuer une recherche par nom d'enseigne ou code postal. Selon le partenaire, l'offre peut nécessiter la présentation d'une attestation de droits en cours - téléchargeable dans la rubrique « votre compte » en haut à droite -, un code promotionnel, une commande de bons d'achats ou un accès à une boutique en ligne.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Près de 2 000 offres issues de partenaires tels que Odalys Vacances, Offres Parc, Chèques Vacances, Fram... sont référencées sous la forme de chèques vacances ou de réductions pouvant aller jusqu'à moins 70 % (ex : voyages, camping, loisirs, matériel sportif, places de cinéma, électroménager...). Une avancée attendue depuis longtemps dont devraient potentiellement bénéficier près de 3 millions personnes du secteur.

POUR S'INSCRIRE :

WWW.PROXIMEO-FRANCE.FR

Ceram' Hair *Capte les polluants à la source*

ELIGIBLE AIDE PRECISEO 2019



Les coiffeurs sont particulièrement exposés à des produits nocifs et développent des réactions allergènes respiratoires et cutanées. La progression des maladies respiratoires dans les salons de coiffure est en constante évolution.



Innovant dans le domaine de la protection contre les maladies professionnelles, le caisson aspirant Ceram' Hair est la solution. Il répond aux obligations Réglementaires en termes de ventilation des salons de coiffure.



Il limite la dispersion des polluants lors des préparations en les captant à la source pour les rejeter vers l'extérieur.



Dimensions P 50 x l 45 x h 62 cm -Poids 24 Kg
Moteur centrifuge à débit 430m3/h. Niveau sonore 70dB sur la zone de travail – 60dB à 1 m



PERCEVAL – 39 ter Bd Liberté – B.P.72163 – 35221 CHATEAUBOURG CEDEX

Tél 02 99 00 37 37 Courriel : info@perceval.eu

www.perceval.eu

Un label unique pour le développement durable

REFORCER L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN DES COIFFEURS, TEL EST L'OBJECTIF DES NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS ÉLABORÉS POUR L'OBTENTION DU LABEL "DÉVELOPPEMENT DURABLE, MON COIFFEUR S'ENGAGE". UNE LABELLISATION DÉSORMAIS ACCESSIBLE À TOUS LES SALONS DE COIFFURE, QU'ILS EMPLOIENT DU PERSONNEL OU PAS.



Le développement durable et son pendant pour les entreprises, la responsabilité sociale et environnementale (RSE) sont désormais au cœur des préoccupations des consommateurs, mais aussi des acteurs économiques de tous les secteurs d'activité. L'univers de la coiffure n'y échappe pas, nombre de salons étant soucieux de préserver la santé de leurs collaborateurs, de favoriser l'écologie ou de s'engager dans la vie citoyenne de leur commune.

LES SALONS SANS SALARIÉS DÉSORMAIS PRIS EN COMPTE

Depuis 10 ans, l'UNEC, les partenaires sociaux et les institutions de la coiffure AG2R La Mondiale-Matmut (organisme de prévoyance de la branche) avaient donc élaboré un référentiel sur le développement durable. Ce dernier ayant un peu vieilli, tous les acteurs concernés ont donc choisi de le retravailler. Avec une nouveauté de taille, demandée par l'UNEC, il n'y aura plus un, mais deux référentiels : l'un pour les salons employant des salariés, l'autre pour ceux

n'ayant pas de collaborateurs. Jusqu'alors, en effet, l'absence de salariés ne permettait pas de valider la dimension sociale du dispositif RSE. À l'avenir cela se révèlera possible, ces critères étant remplacés, pour les coiffeurs exerçant seuls, par la dimension citoyenne de leurs actions. Nombre d'entre eux, en effet, sont très impliqués dans la vie de leur commune, auprès d'associations par exemple ou en acceptant de faire découvrir leur métier aux jeunes des collèges.

Autre évolution majeure, une meilleure prise en compte des risques professionnels dans le volet social, les collaborateurs du secteur étant particulièrement exposés aux troubles musculo-squelettiques et aux troubles respiratoires du fait de la manipulation répétée du matériel de coupe et de soin et de l'emploi de produits chimiques.

UN ACCORD CADRE AFNOR POUR RENFORCER LA DÉMARCHE

Publié fin avril 2019, cet accord-cadre AC X50-89 permet la consolidation des référentiels support, mais aussi l'identification d'une liste de bonnes pratiques et de critères de performance pour stimuler l'efficacité économique de la démarche et l'engagement citoyen des coiffeurs. Des travaux qui ont permis d'aboutir à un résultat cohérent avec le référentiel générique ISO 26000 et les Objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD).

En termes pratiques, l'accord est décliné en jeu de fiches pédagogiques organisées en six chapitres distincts : gouvernance, loyauté des pratiques, relations et conditions de travail, satisfaction client, environnement, communauté et développement durable.

Concrètement, le respect des différents items permet aux coiffeurs désireux de communiquer sur cette démarche auprès de leur clientèle, d'obtenir le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ». Un label, octroyé pour une durée de 3 ans, qui a été lui aussi simplifié. De fait, auparavant il comptait trois degrés différents, symbolisés par des étoiles.

Pour faciliter sa lisibilité par le grand public, il

a donc été décidé de proposer un label unique, sans gradation d'aucune sorte.

LES RÉFÉRENTIELS BIENTÔT DISPONIBLES

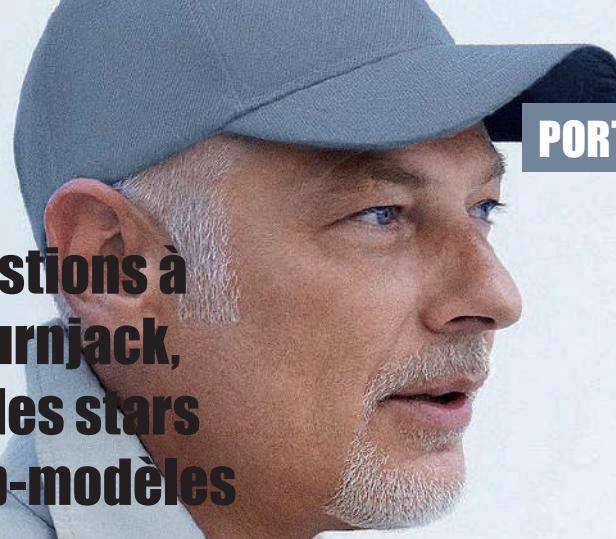
Son obtention est liée à une visite de l'organisme certificateur Ecocert, chargé de vérifier un certain nombre de pratiques. Pour l'obtenir, les candidats devraient, si la période test le confirme, obtenir un minimum de 75 % des points de la grille d'évaluation, le total maximum étant de

ENFIN UN RÉFÉRENTIEL POUR LES SALONS N'AYANT PAS DE COLLABORATEURS

143 points pour le référentiel salons employeurs et 138 points pour le référentiel salons non employeurs. Un certain nombre de points devrait être obtenu dans chacune des parties évaluées (environnement, social, client et citoyenneté). À noter que des points bonus pourraient également être obtenus dans chaque catégorie. De plus, en cas de non-conformité réglementaire, un délai serait octroyé au salon par le comité de labellisation pour transmettre les documents attestant de la mise en conformité.

Aujourd'hui, les modalités pratiques sont en cours de finalisation avec Ecocert et les nouveaux référentiels seront bientôt disponibles. Comme par le passé, avant de solliciter une labellisation, les salons candidats pourront utiliser les outils développés pour se préparer. Ils pourront ainsi s'autoévaluer afin d'être certains de voir leur démarche validée lors de la visite de l'organisme certificateur.





Trois questions à Nicolas Jurnjack, coiffeur des stars et des top-modèles

INTERNATIONALEMENT RECONNU, NICOLAS JURNJACK A RÉALISÉ DES COIFFURES EXCEPTIONNELLES DONT PRÈS DE 400 COUVERTURES POUR VOGUE ET HARPER'S BAZAAR.

D'Alexander McQueen à John Galliano en passant par Karl Lagerfeld, il a côtoyé les plus grands créateurs. À plus de 50 ans, soucieux de transmettre sa passion auprès des jeunes et actif sur les réseaux sociaux, il promeut le renouveau du métier.

Les clés de votre réussite ?

L'intégrité et une détermination absolue ! Je voulais être le meilleur techniquement et faire les meilleurs shows pour les plus grandes maisons. Mais j'ai réellement fait mes devoirs à la maison : à 16 ans déjà, j'avais repéré qui étaient les grands maîtres de la profession et je m'entraînais à reproduire leurs coiffures. À 18-19 ans, j'avais la chance de faire des couvertures pour Vogue Paris ; c'est là que j'ai appris la perfection. À 24-25 ans, je me suis retrouvé à Paris, approché par les grands de l'époque Kenzo, Alexander McQueen, John Galliano...

Le rayonnement de la coiffure française est-il en perdition ?

Aujourd'hui, des académies venues des États-Unis, du Royaume-Uni, d'Australie... ouvrent partout en Europe alors qu'on devrait exporter

les nôtres. Si jusqu'aux années 2002-2003, la France exportait ses talents, aujourd'hui, nous sommes un peu en péril : il s'agit de reconstruire et d'envoyer nos coiffeurs à l'étranger. Que ce soit aux États-Unis ou en Asie, ils seront reçus avec un tapis rouge, d'autant qu'ils bénéficieront du prestige de toutes les marques de luxe et de cosmétiques. Le futur de notre métier passe par la richesse de notre patrimoine : nous devons redevenir les meilleurs.

Faut-il revoir l'enseignement ?

Outre la technique et les codes, les enseignants doivent s'aligner sur les tendances pour obtenir une reconnaissance. Loin de moi une critique du rectorat et des professeurs dévoués, mais les jeunes générations les considèrent illégitimes. Avec les médias sociaux, ils ont accès à une réalité qui est loin de celle qu'on leur présente. Il s'agit de réinventer un modèle parallèle à celui du système éducatif, en proposant aux jeunes un vrai terrain de jeux, ou en leur donnant la possibilité de se spécialiser. Il ne faut pas aseptiser leurs rêves ! Si on ne se rend pas compte de cette réalité, alors oui, nous allons perdre ces jeunes.

POUR EN SAVOIR PLUS : NICOLASJURNJACK.COM

**L'INTÉGRALITÉ DE L'ENTRETIEN À RETROUVER SUR LE SITE WWW.UNEC.FR,
ESPACE ADHÉRENT, RUBRIQUE UNEC MAG.**

NOUVEAU

POUDRE MULTI-TECHNIQUES

HAUTE PERFORMANCE JUSQU'À 9 NIVEAUX D'ÉCLAIRCISSEMENT



+ COSMÉTIQUE

OXYDANTS HUILE,
COSMÉTICITÉ CHEVEU
AMÉLIORÉE

+ PERFORMANTE

TEXTURE ET NEUTRALISATION
OPTIMALES

+ RAPIDE

PREMIERS RÉSULTATS
D'ÉCLAIRCISSEMENT VISIBLES
DÈS 10 MINUTES

L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS